

**OBJET**

**Création d'un emploi  
fonctionnel de directeur  
général des services**

Nombre de membres ayant  
assisté à la séance : 13  
+ 2 procurations

Votes pour : 13  
+ 2 procurations

Affiché à la porte de la mairie  
le 22 mai 2026 selon le relevé  
de décisions

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de **madame Ombeline Perez**, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 13 mai 2026

**Présents** : MM. Ombeline Perez, Manuel Bernia, Sabrina Pons, Benoît Hinfray, Maryse Pomé, Marie-Hélène Lacaze, Nicolas Herqué, Thierry Dupont, Yorick Sohm, Alexia Pons, André Mir, Raymond Campo, Fabienne Fourcade

Procuration de madame Edwige Mieyan à madame Sabrina Pons  
Procuration de monsieur Yves Florence à madame Ombeline Perez

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **13** et pouvant valablement délibérer, il a été, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. **Madame Alexia Pons** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le conseil municipal a débuté à vingt heures et trente minutes.

Rapporteur, Ombeline Perez, maire,

Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement public sont créés par l'organe délibérant. Les communes de plus de 2 000 habitants ont par ailleurs la possibilité de recruter un directeur général des services sur un emploi fonctionnel.

Il est rappelé que la commune de Saint-Lary Soulan bénéficie d'un surclassement démographique dans la strate des communes de 20 000 à 40 000 habitants, acté par un arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2025.

Dans ce cadre, il apparaît nécessaire de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services afin d'assurer la direction, l'organisation et la coordination de l'ensemble des services de la collectivité.

Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire de catégorie A, de la filière administrative, relevant des grades d'attaché, d'attaché principal ou d'attaché hors classe, par voie de détachement.

En conséquence, il est proposé :

- la création, d'un emploi fonctionnel de directeur général des services à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à pourvoir à compter du 2 juillet 2026,
- l'emploi de directrice générale des services actuel, au grade d'attaché principal, a vocation à être supprimé après avis favorable du comité social territorial (CST) qui se tiendra le 30 juin 2026.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral portant surclassement démographique de la commune de Saint-Lary Soulan en date du 5 décembre 2025,  
Où l'exposé de madame le maire,  
Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture  
065-216503888-20260518-DEL-2026-120-DE  
Date de télétransmission : 22/05/2026  
Date de réception préfecture : 22/05/2026

Surclassement démographique de la commune de Saint-Lary Soulan

Décide :

- de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à pourvoir à compter du 2 juillet 2026,
- de supprimer l'emploi de directrice générale des services actuel, au grade d'attaché principal, sous condition de l'avis favorable du CST qui se tiendra le 30 juin 2026.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Saint-Lary Soulan, le 18 mai 2026

Le maire,

Ombeline Perez



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)